

**AVIS PUBLIC**

**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

AVIS est par les présentes donné par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire qui se tiendra **le lundi 4 novembre 2019, à 19 h 30**, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Bromont, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans une zone de contrainte sonore identifiée sur le plan de l'annexe B du règlement de zonage 1037-2017, malgré l'interdiction prévue à l'article 83 dudit règlement, au 440, rue de l'Émeraude, lot 3 907 464, zone P4P-14, district Pierre-Laporte (dossier 2019-30248);
2. Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée implantée à un minimum de 9 m de la ligne arrière de lot au lieu de 10 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage 1037-2017, au 328, chemin Huntington, lot 2 930 491, zone P4M-09, district Mont-Soleil (dossier 2019-30251);
3. Demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une allée d'accès d'une longueur de 245 m au lieu de 100 m maximum, tel que stipulé à l'article 128 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 91, chemin de Granby, lot 2 930 022, zone P3P-04, district Pierre-Laporte (dossier 2019-30252);
4. Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment industriel à une distance minimale de 2,75 m de la ligne latérale gauche au lieu de 5 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 16, rue Pacifique Est, lot 3 167 083, zone PDA1-04, district Pierre-Laporte (dossier 2019-30256);
5. Demandes de dérogations mineures afin de régulariser la localisation d'un balcon situé à 0 m de la ligne de lot avant au lieu de 6,4 m minimum, d'autoriser l'agrandissement d'une résidence en droit acquis à une distance de 2,2 m de la ligne avant au lieu de 7,6 m minimum, ayant une hauteur en mètres supérieure à la hauteur du corps du bâtiment principal existant, et de permettre la construction d'un balcon à une distance minimale de 0,8 m de la ligne de lot avant au lieu de 6,4 m minimum, tel que stipulé au règlement de zonage 1037-2017, au 131, rue de Lévis, lot 2 930 252, zone P4M-07, district Mont-Brome (dossier 2019-30214);

6. Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un mur de soutènement d'une hauteur maximale de 4 m au lieu de 1,5 m maximum tel que stipulé à l'article 178 du règlement de zonage numéro 1037-2017 sur le lot 5 598 879, rue des Diligences, zone P4M-05, district Lac-Bromont (dossier 2019-30264).

Toute personne intéressée pourra intervenir au sujet de ces demandes de dérogations mineures lors de la tenue de cette assemblée.

Bromont, ce 18<sup>e</sup> jour d'octobre 2019

La greffière,

Catherine Nadeau, avocate